

# **CDA 13 Tennis de table FSGT**

## **REGLEMENT GENERAL DES TOURNOIS DEPARTEMENTAUX Saison 2022/2023**

*Texte validé lors de la session du 10/09/22 et applicable immédiatement*

### **A - Les tournois individuels**

#### **1 – Inscriptions :**

Ces tournois sont ouverts à tous les joueurs disposant d'une licence omnisports FSGT du Comité 13, les licences devant être saisies au plus tard le jour de la commission de juge-arbitrage. Chaque club peut aussi inscrire en sus de ses licenciés quelques joueurs extérieurs, en proportion raisonnable, dotés d'une Carte d'Initiative Populaire ; la CDA peut aussi inviter des joueurs d'autres structures (autres régions FSGT, autres fédérations affinitaires, etc) dans des tournois « open ». Cependant, seuls les joueurs titulaires d'une licence omnisports du CD 13 FSGT peuvent marquer des points lors des championnats départementaux et prétendre à une qualification par la CDA 13 TT FSGT aux championnats de France FSGT. L'inscription d'un joueur comporte nom, prénom, sexe, date de naissance, classement et n°licence (ou mention « CIP »). Au cours d'une saison, un joueur ne peut évoluer sous CIP que lors d'une seule journée.

#### **2 – Engagements et balles :**

Les joueurs s'inscrivent dans leur catégorie d'âge et de classement. Les joueurs acquittent pour leur engagement une somme forfaitaire de 3 euros pour chaque tour qui reste acquise au club organisateur, lequel en contrepartie fournit les balles nécessaires au jeu et dote à ses frais le tournoi en coupes, médailles, cadeaux divers tels que produits du terroir ou autres gadgets. Le montant de l'inscription reste dû au club organisateur même en cas d'absence du joueur inscrit.

#### **3 – Tableaux de simples**

Après la clôture des inscriptions, la commission de JA ordonne les joueurs, toutes catégories d'âge mêlées, par ordre décroissant de classement ; à classement égal, les joueurs sont ordonnés par cumul décroissant des points acquis au championnat départemental (pour le premier tour d'une saison, on considérera le nombre de points de la saison précédente). Les joueurs seront alors répartis dans divers tableaux constitués soit de grandes poules de classement soit de poules débouchant de préférence sur des tableaux par classement intégral. La commission de juge-arbitrage placera chacun dans le plus grand intérêt des joueurs et de l'épreuve à chaque tour.

#### **4 – tableaux de doubles**

Tous les joueurs inscrits en simples s'inscrivent également dans un tableau de doubles ludiques à jouer en début de journée. Plusieurs formules pourront éventuellement être alternées au fil de la saison : paires choisies avec composition libre, composition aléatoire, panachage géré par le JA. Ce tableau est gratuit, récompensé par l'organisateur, mais n'est pas un championnat (ni point, ni titre).

Les doubles ludiques lors des journées des indiv sont un « plus » et leur organisation peut être supprimée en cas de nécessité.

En 22/23, une journée spécifique expérimentale de championnat de double sera organisée avec attribution de titres.

#### **5 – Points :**

Pour les championnats départementaux individuels, dans chaque tableau, tout joueur titulaire d'une licence omnisports délivrée par le CD 13 FSGT accumule des points comme indiqué ci-après.

Pour chaque tableau, il est établi un classement en fonction des résultats acquis par les joueurs engagés ouvrant sur la remise des récompenses du jour (il est souhaitable que l'organisateur récompense au moins les trois premiers de chaque tableau et si possible les meilleurs des plus jeunes) ; après avoir retiré de ce

palmarès les joueurs ne concourant pas pour un titre départemental (invités d'autres comités, joueurs sous CIP, etc), on obtient le classement ordonné des joueurs disputant le championnat départemental permettant d'attribuer au meilleur du tableau A 200 points, 195 au suivant, 190 au 3<sup>ème</sup>, 185 au 4<sup>ème</sup>, puis 184 au 5<sup>ème</sup>, 183 au 6<sup>ème</sup> et ainsi de suite jusqu'au dernier de A ; puis le meilleur de B marque 5 points de moins que le dernier de A, le 2<sup>ème</sup> de B encore 5 points de moins, de même que le 3<sup>ème</sup> puis le 4<sup>ème</sup> ; ensuite on descend d'un point à chaque rang. Le même processus se répète pour tous les tableaux suivants.

Aucun point n'est marqué en cas d'absence ou de forfait excusé. En cas de forfait non excusé, le joueur peut perdre le droit d'acquiescer le titre départemental de sa catégorie sur décision de la CDA.

Pour tous, pour le dernier tour d'une saison (journée des titres), les points marqués par les présents sont affectés d'un coefficient de majoration dans toutes les catégories de 1,5.

#### **6 - Forfaits :**

Tout joueur régulièrement inscrit à une épreuve et absent lors du pointage sans raison valable sera sanctionné soit par la possibilité de perdre le droit au titre départemental sur décision de la CDA soit par la perte de tout ou partie de ses points au classement des championnats départementaux; en cas de récidive, la non-qualification pour une ou plusieurs épreuves départementales ou fédérales peut être prononcée ; il revient au responsable de club d'excuser ou non auprès de la CDA l'absence de son joueur, les absences excusées ne sont pas sanctionnées. Dans tous les cas, le montant de l'engagement reste dû au club organisateur.

#### **7 – Règlement :**

Les règles du jeu en vigueur sont basées sur celles de l'ITTF. Les matériels homologués au 1er octobre de la saison le resteront durant toute la saison. Pour tout point non abordé dans le présent règlement, se référer au règlement fédéral de la FSGT.

#### **8 – Déroulement :**

Les tableaux débutent généralement par des poules dont les parties se déroulent au meilleur des 5 manches et doivent être arbitrées par les joueurs de la poule non en jeu à ce moment ; les parties des tableaux à élimination directe ou de classement sont arbitrées par des joueurs volontaires, l'auto-arbitrage est possible, le JA peut désigner des arbitres, en particulier pour les finales : toutes ces parties se font au meilleur des 5 manches, toutes les parties de tous les tableaux y compris les finales se jouent au meilleur des 5 manches .

#### **9 –Comportement :**

Les joueurs et spectateurs doivent avoir une attitude sportive conforme au règlement du tennis de table et à l'esprit sportif FSGT.

### **B - Qualifications des seniors et vétérans aux épreuves fédérales :**

Les dispositions qui suivent s'appliquent pour la qualification des juniors surclassés, seniors et vétérans aux championnats de France FSGT des vétérans d'une part, aux championnats de France FSGT individuels seniors toutes séries d'autre part.

Tout joueur remplissant les conditions de qualification pour le championnat fédéral considéré pourra valablement s'engager dans l'épreuve fédérale. La CDA peut accorder exceptionnellement à un joueur, dûment licencié le jour de l'épreuve qualificative et absent lors de ces qualifications départementales pour raison valable, une dérogation et l'ajouter à la liste des qualifiés.

Les vétérans sont qualifiés en début de saison au vu de leur activité lors de la saison précédente : toute participation à une épreuve départementale ou fédérale permet l'inscription sur la liste des qualifiés.

La CFA peut qualifier en sus des joueurs indépendamment de leur qualification départementale (ex : les cadets ayant atteint les quarts de finale aux fédéraux jeunes peuvent participer aux épreuves individuelles seniors).

En 22/23, pas d'exigence de participation sur la saison précédente, mais à partir de la saison 23/24, pour être qualifié aux fédéraux individuels, il faudra avoir disputé au moins deux tours individuels la saison précédente et le tour qualificatif de la saison considérée. Pour les joueurs nouvellement licenciés, la participation au tour qualificatif sera suffisante.

## **C - Commission de classement et attribution des titres**

**Classements** : Après le dernier tour de l'année civile, les classements des joueurs pourront être réajustés en cas de forte évolution de leur niveau ou de forte disparité avec les classements octroyés par d'autres fédérations (rappel / règlement fédéral : Le classement individuel d'un joueur pris en compte pour les épreuves FSGT est le dernier meilleur classement connu, toutes fédérations confondues, à la date de clôture des engagements), mais les pongistes concernés par ce réajustement continueront à concourir pour le titre départemental de leur catégorie de début de saison (ex : un senior progresse et passe 75 à 70, il a démarré la saison en 5<sup>ème</sup> série et concourt pour ce titre même s'il finit la saison en 4<sup>ème</sup> série).

**Titres** : Tous les tournois individuels départementaux inscrits au calendrier de la CDA permettent à tous les joueurs titulaires d'une licence omnisports du CD 13 FSGT de toutes les catégories de marquer des points dont le total en fin de saison permet de faire un classement et d'attribuer les titres départementaux de chaque catégorie d'âge, de sexe, et de classement sur décision de la CDA.

La liste définitive des titres en jeu sera établie par la CDA entre les 2 derniers tours des championnats individuels en tenant compte des dispositions suivantes : un joueur ne peut obtenir de titre individuel s'il n'a pas disputé au moins 2 tours individuels dans une saison; chez les seniors et vétérans messieurs, on ne décerne pas de titre dans une série ne comprenant qu'un inscrit (sauf exception dûment justifiée) et donc on procède à des regroupements de séries proches dans l'intérêt des joueurs et du championnat ; on privilégiera les regroupements de joueurs d'âges différents mais de classement équivalent. En cas d'égalité de points entre deux joueurs en fin de saison, c'est celui qui aura marqué le plus de points lors du dernier tour de la saison où ils étaient présents tous les deux qui recevra le titre. Si le départage n'est pas possible, le cas sera étudié par la CDA.

## **D-championnats par équipe**

Deux championnats par équipe sont proposés et se jouent sur une journée unique : un championnat jeunes pour les poussins à minimes, un championnat seniors pour les cadets à vétérans. Les règles sont les mêmes pour les deux championnats.

Chaque équipe est constituée de trois ou quatre joueurs (indifféremment masculins ou féminines), prioritairement du même club ; quand toutes les équipes de club sont constituées, les joueurs isolés peuvent composer des équipes d'entente. Des équipes constituées en tout ou partie de joueurs « extérieurs » ou sous CIP sont possibles. Seules les équipes constituées de joueurs tous titulaires d'une licence omnisports délivrée par le CD 13 FSGT concourent pour un titre départemental.

Chaque équipe se voit affecter pour valeur la somme des classements des trois meilleurs joueurs la constituant.

Après avoir enregistré la totalité des inscriptions, la commission de juge-arbitrage ordonne les équipes par valeur décroissante et les répartit dans des « divisions » comptant au minimum quatre équipes. Chaque division se joue en poule unique de classement.

Chaque rencontre se joue entre deux équipes de trois joueurs (possibilité de faire tourner l'effectif des équipes comprenant 4 joueurs à chaque rencontre) sous l'ancienne formule « coupe Davis » avec 4 simples et un double, chaque joueur disputant deux parties (cf feuille de rencontre fédérale).

Après l'épreuve, le juge-arbitre retire du palmarès les équipes ne concourant pas pour un titre départemental et attribue un titre par division.

Tout joueur cadet, junior, senior ou vétéran titulaire d'une licence omnisports délivrée par le comité 13 FSGT et ayant disputé au moins une rencontre lors de la journée par équipes est qualifié pour l'épreuve fédérale.

## **E- Constitution des délégations du département aux épreuves nationales :**

### ***1 - Individuels Seniors et vétérans***

Tous les clubs ayant des joueurs qualifiés pour ces épreuves (cf titre B) recevront par voie électronique les plaquettes et documents nécessaires pour y faire participer leurs joueurs.

La CDA ne prévoit pas (sauf demande expresse des personnes concernées) de centraliser quelque démarche que ce soit. En revanche, il est demandé aux clubs d'informer la CDA de la liste de leurs engagés et de communiquer les résultats de ces derniers.

## **2 - Jeunes :**

Pour qu'un jeune soit sélectionné en délégation départementale, il doit remplir plusieurs conditions:

- a ) avoir été présent lors de l'épreuve départementale qualificative (ou bénéficier d'une dérogation pour absence justifiée sur avis de la CDA) et, à partir de 23/24, avoir disputé 2 tours individuels la saison précédente s'il était déjà licencié
- b ) être autorisé valablement par ses parents à participer à l'épreuve nationale

Pour cette épreuve, la CDA centralise et contrôle la validité des engagements souhaités, et les complète en matière d'engagement des doubles filles, garçons et mixtes en s'informant auprès des clubs, des joueurs et de leurs parents des souhaits de tous.

En ce qui concerne les modalités de transport et d'hébergement, chaque club gérera ses joueurs et leurs accompagnateurs et disposera pour ce faire de tous les documents utiles. Si la demande s'en fait jour, la CDA peut étudier avec les clubs concernés un déplacement groupé.

## **3 – Equipes seniors :**

Tous les joueurs qualifiés à partir du championnat départemental (cf titre D) peuvent constituer des équipes conformément au règlement fédéral et les engager au championnat fédéral par équipes. Les démarches d'engagements et autres sont à effectuer de manière identique à celle des épreuves fédérales individuelles seniors.

## **4 – fédéraux de hard-bat**

La CDA 13 TT FSGT n'organisant pas de championnats de hard-bat, tous les cadets, juniors, seniors, vétérans remplissant les conditions de participation fixées par le règlement fédéral peuvent s'engager dans cette épreuve, mais il est demandé aux clubs d'informer la CDA de la liste de leurs engagés et de communiquer les résultats de ces derniers.

## **F - Constitution des poules et groupes de niveau dans les tournois départementaux individuels**

La commission de JA, au vu des inscriptions, détermine le nombre de tableaux, leur forme, leur déroulement et y place les joueurs dans le plus grand intérêt des joueurs et de l'épreuve.

Dans chaque tableau, les poules sont constituées en considérant tout d'abord l'ordre de valeur du joueur (d'abord le classement, puis à classement égal par ordre décroissant de points déjà acquis (pour le premier tour d'une saison, on considère le nombre de points acquis dans les championnats individuels de la saison précédente, pour les tours suivants seul le nombre de points acquis dans les championnats individuels lors des tours précédents de la saison en cours est considéré) ; si l'égalité persiste, départage par catégories d'âge

*Intervient ensuite un second critère : celui de l'appartenance à un club. Ainsi pour chaque tableau il sera préalablement calculé le nombre de poules dans lesquelles on pourra placer plus de 1 joueur de chaque club.*

ex 1 : soit un tableau de 16 joueurs avec 4 poules de 4 joueurs, la liste des inscrits comprend 6 joueurs de A (il faudra deux poules avec deux joueurs de A), 5 joueurs de B (il faudra une poule avec 2 joueurs de B), 4 joueurs de C (toutes les poules ont au plus un joueur de C), 1 joueur de D (toutes les poules ont au plus un joueur de D)

ex 2 : pour tableau de 12 joueurs avec 4 poules de 3 joueurs, la liste des inscrits comprend 9 joueurs de A (il faudra 3 poules avec 2 joueurs de A et une poule avec 3 joueurs de A) et 3 joueurs de B (toutes les poules auront au plus un joueur de B)

Lorsque le nombre maximum autorisé de poules contenant des joueurs du même club sera atteint, les joueurs suivants de ce club seront ensuite placés dans le serpent à la première place possible par rapport à ce critère d'appartenance à un club; les places laissées vacantes seront occupées par les joueurs des autres clubs tirés dans l'ordre de valeur dans les mêmes conditions.

## **G - Constitution des 2èmes tours :**

Selon le nombre d'engagés, le 2ème tour d'un tableau de tournoi départemental peut exceptionnellement être un second tour de poule ou bien une entrée dans un tableau final à élimination directe, ou bien le plus souvent le placement dans un tableau de classement intégral, sachant que dans la plupart des cas les 2 premiers joueurs de chaque poule sont qualifiés pour le tour suivant (les 4 premiers pour le tableau de classement intégral).

Dans tous les cas, les joueurs sont répartis dans la nouvelle configuration selon leur rang de sortie et le numéro de leur poule et toutes les règles fédérales de juge-arbitrage s'y appliquent normalement.

## **H - Commission de juge-arbitrage :**

Elle se compose de :

- un responsable de chaque club (ou son représentant)
- l'ensemble des JA fédéraux du département et des JA en cours de formation

Elle prépare les tournois quelques jours à l'avance et tous les tableaux sont édités en deux exemplaires : l'un pour l'information des joueurs par voie d'affichage le jour du tournoi, l'autre pour le JA gérant l'épreuve. Elle communique par mail aux responsables de club la répartition des joueurs dans les poules dès que possible après sa session. Les membres de la CFA et du CD 13 y sont les bienvenus.

## **I - Le juge-arbitre :**

Pour chaque tour, la CDA définit qui prend en charge la préparation du tournoi, et qui assume a posteriori l'attribution des points pour le championnat départemental, et de plus désigne au moins un JA de table qui assure l'avancement des tableaux et la lecture du palmarès du jour. Il est souhaitable qu'il travaille avec un adjoint. Quand un joueur est désigné comme JA de table et se trouve de ce fait dans l'impossibilité de disputer le tour, il acquiert pour ce tour la moyenne des points marqués par les joueurs de sa catégorie, mais chaque joueur ne peut bénéficier de cette mesure qu'une seule fois par saison.

## **J - Modification du règlement :**

La CDA peut à tout moment dans l'intérêt des joueurs et de la compétition se réunir et modifier ce règlement dans la limite des règles du jeu, des épreuves fédérales et de la charte fédérale ou pour faire appliquer celles-ci.

La CDA se compose des représentants des clubs du département ayant l'activité tennis de table déclarée auprès du comité et du référent de l'activité désigné par le CD 13 FSGT. Les membres de la CFA et du CD 13 y sont les bienvenus et les JA, stagiaires ou titulaires, y sont conviés.

## **K – sanctions, décisions, recours**

Toute décision prise par la CDA concernant la non-qualification d'un joueur aux épreuves fédérales (refus d'une dérogation exceptionnelle, sanction prenant la forme d'une suspension pour une ou plusieurs épreuves fédérales, etc) doit être notifiée au joueur concerné par son responsable de club sous huitaine. En cas de désaccord, le joueur peut porter réclamation par écrit auprès du responsable de la CDA dans un délai maximum de 30 jours après la prise de décision, et au plus tard 8 jours avant la date de clôture des engagements de l'épreuve à laquelle il souhaite participer et n'est pas qualifié. La CDA réexamine son cas et entend la défense présentée lors d'une session ordinaire ou extraordinaire selon le calendrier. La CDA rend une décision alors définitive.

Pour toute sanction sportive infligée par un arbitre au cours d'une partie, le recours doit être immédiatement consécutif à la partie concernée, et être présenté au JA de table par le joueur sanctionné, aidé ou non de son responsable de club. Le JA a tout pouvoir pour statuer, mais peut s'entourer des avis des membres de la CDA présents dans la salle s'il le juge nécessaire.

Pour toute sanction sportive infligée par un JA au cours d'un tournoi, le recours doit être présenté par le joueur et son responsable de club lors de la session de la CDA qui suit ce tournoi.

Tout comportement manquant à l'esprit des épreuves peut faire l'objet d'un examen lors de la session de la CDA suivant la survenue des faits. Une sanction peut être alors prise à l'encontre du joueur (ou responsable de club) fautif. Ce dernier doit être avisé sous huitaine par tout moyen par son responsable de club (ou s'il s'agit d'un responsable, par le responsable de la CDA) de la mesure dont il fait l'objet et peut déposer réclamation par écrit auprès du responsable de la CDA dans un délai de 30 jours à partir de la session de la CDA ayant prononcé la sanction. La CDA réexamine son cas et entend la défense présentée lors d'une session ordinaire ou extraordinaire selon le calendrier et/ou la gravité du cas. La CDA rend une décision alors définitive.

Dans tous les cas où une décision consécutive à un recours, quelle qu'en soit la nature, doit être prise, la CDA statue à la majorité qualifiée des présents (la moitié des voix + 1), un quorum minimal est nécessaire : doivent être présents un nombre de votants au moins égal aux 3/4 du nombre de clubs ayant des engagés dans les épreuves départementales de la saison en cours. Si le quorum n'est pas atteint, tous les moyens de communication (téléphone, courrier, internet, ...) doivent être activés pour recueillir le nombre d'avis nécessaires à la validation d'une décision.

En cas de désaccord avec les décisions de la CDA prises après appel, l'instance de recours est la CFA.